**REGLEMENT DE LA 45° BOURSE DE CHEVILLY-LARUE**

**DU 1 FEVRIER 2026**

 Article 1 les emplacements seront attribués, dans la mesure du possible, selon

 le souhait des exposants.

 Article 2 Le club se réserve le droit d’exclure tout participant qui pourrait troubler

 La bonne marche du salon et ce sans qu’il puisse être indemnisé ou

 Remboursé

 Article 3 Le chèque de réservation sera encaissé 15 jours avant le salon

 Article 4 En cas de désistement d’un exposant, celui-ci ne sera remboursé de

 Son paiement que s’il prévient l’organisateur 10 jours avant la

 Manifestation, sauf en cas de force majeure.

 Article 5 L’exposant est tenu d’être couvert par une assurance en cas de

 Dommages causé par son fait

 Article 6 L’’organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol

 (Les exposants sont tenus d’être sur leur stand)

 Article 7 Par respect pour les visiteurs et les organisateurs, nous demandons que

 le stand soit tenu au plus prés des horaires du salon.

 Article 8 Le fait de participer au salon impose l’acceptation du règlement.